



WINCRANGE

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Arrêté du 22 janvier 2026 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Il est porté à la connaissance du public ce qui suit :

Les délibérations du conseil communal des 17 et 24 octobre 2024 portant adoption du Plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Wincrange ont été approuvées par le Ministère des Affaires intérieures en date du 30 octobre 2025 (réf. 120C/011/2021).

Dans le cadre de cette décision, et conformément à l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, certaines objections et observations formulées par les réclamants ont été accueillies, entraînant des modifications du PAG.

Ces modifications concernaient notamment la délimitation de la zone verte.

Conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, les adaptations affectant la zone verte nécessitaient une approbation complémentaire du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Par arrêté du 22 janvier 2026 (réf. 89691-CS/App1), le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a approuvé les modifications de la délimitation de la zone verte telles qu'elles découlent de la décision du 30 octobre 2025 du Ministre des Affaires intérieures.

L'arrêté du 22 janvier 2026 ainsi que l'ensemble des documents relatifs au PAG sont consultables au secrétariat communal pendant les heures d'ouverture habituelles ainsi que sur le site internet de la commune (www.wincrange.lu).

Un recours en annulation contre le présent arrêté peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de la présente publication.

Wincrange, le 16 mars 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmester,

Lucien MEYERS



Le secrétaire,

Paul SCHROEDER